



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Pierre

Cabinet
Missions régaliennes

**Arrêté préfectoral n° 932
modifiant l'arrêté n°1688 du 10/08/2023
portant fonctionnement et modification des membres de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Pierre - Pierrefonds**

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 147-1 à L. 147-6 et R. 147-1 à R. 147-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2312 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Paul NORMAND, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté n°1688 du 10 août 2023 portant fonctionnement et renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Saint-Pierre - Pierrefonds ;

Vu le courriel du Syndicat Aéronautique de Pierrefonds (SAP) du 1^{er} juin 2024 ;

Vu la délibération n°CS230825_04 du syndicat Mixte ILEVA relative à la désignation des élus membres de la CCE

Vu la requête de recours aux procurations par les membres de la CCE lors de la séance du 14 septembre 2023 ;

Sur proposition du préfet de Saint-Pierre,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n°1688 du 10 août 2023 portant fonctionnement et renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Saint-Pierre – Pierrefonds est modifié comme suit :

I – Les représentants des professions aéronautiques

Représentants des usagers	M. Philippe BALLISTE - syndicat aéronautique de Pierrefonds, titulaire M. Jérôme SERVAIS - Para club de Bourbon, suppléant
---------------------------	---

II – Les représentants des collectivités territoriales

ILEVA	M. Jacquet HOARAU, titulaire M. Mohammad OMARJEE, suppléant
-------	--

Article 3: L'article 2 de l'arrêté n°1688 du 10 août 2023 portant fonctionnement et renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Saint-Pierre – Pierrefonds est modifié comme suit :

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents et/ou des membres ayant donné procuration par écrit à un membre présent. Un membre présent ne peut avoir plus d'une procuration. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante (art R 571-75 du CE).

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté n°1688 du 10 août 2023 restent inchangées.

Article 3: Le sous-préfet de Saint-Pierre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée à l'ensemble des organismes, collectivités territoriales, associations et administrations représentés à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Saint-Pierre Pierrefonds.

Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint-Pierre, le 04 juin 2024

Le sous-préfet de Saint-Pierre,

Jean-Paul NORMAND

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

-un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.